

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-332/SG/FIN portant report sur l'exercice 1974 des crédits disponibles à la date du présent arrêté sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1973 non terminées à cette même date.

n° 74-332/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
20 février 1974

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1974

Date du numéro
10 mars 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont reportés sur l'exercice 1974 du budget du service local dépenses extraordinaires, avec les imputations et pour les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du présent arrêté sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1973 non terminées à cette même date : Art. 2.— Ces reports seront constatés en recettes extraordinaires du budget de l'exercice 1974 sur le chapitre et pour les montants ci-après. Art. 3.— Le Trésorier-payeur général et Pardonateur délégué du budget du service local sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution. du présent arrêté.